

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Juillet 2018

L' an 2018 et le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de  
BARRÉ Olivier Maire

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme BOUGEANT Valérie

Excusés : M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 04/07/2018

**Date d'affichage** : 04/07/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme DUFROU Virginie

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'une voie de liaison
- Aménagement des sanitaires à la bibliothèque
- Modification d'électricité et plomberie à la bibliothèque
- Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin communal
- Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique
- Questions diverses.

#### **Délibération supplémentaire :**

- Création d'un poste de technicien

### **2018-53 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du résultat de l'ouverture des plis concernant l'appel d'offre pour l'aménagement d'une voie de liaison à partir de la rue du Port.

L'entreprise retenue :

**Entreprise LOCHARD BEAUCÉ (ELB)** de BRÉE (53)

Pour un montant de **17 107,00€ H.T.** soit **20 528,40€ T.T.C.**

Les crédits correspondant à ces travaux sont ouverts à l'opération 46 du budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

l'offre de l'Entreprise LOCHARD BEAUCÉ (ELB) pour un montant de **20 528,40€ T.T.C.**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

### **2018-54 – AMÉNAGEMENT DE SANITAIRES A LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant l'aménagement de sanitaires à la bibliothèque aux normes d'accessibilité des PMR :

**Entreprise COULANGE** 1 499,00€ H.T. soit **1 798,80€ T.T.C.**

**Entreprise ITA** 3 596,58€ H.T. soit **4 315,89€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de l'Entreprise COULANGE pour la somme de **1 798,80€ T.T.C.**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 21318 OP 085 du budget primitif 2018.

### **2018-55 – MODIFICATION D'ÉLECTRICITÉ ET PLOMBERIE A LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal des devis réceptionnés concernant des travaux de transformation des sanitaires existants pour l'accessibilité PMR :

**Entreprise LGP AUBRY** 1 865,49€ H.T. soit **2 238,59€ T.T.C.**

**Entreprise DALIBARD** 1 052,00€ H.T. soit **1 262,40€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le devis de l'Entreprise DALIBARD pour la somme de **1 262,40€ T.T.C.**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et de mandater cette dépense à l'article 21318 OP 085 du budget primitif 2018.

### **2018-56 – DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Le chemin rural dit « Chemin du Port » situé à Saint-Jean-sur-Mayenne n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Chemin du Port », en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- que tous les frais relatifs au bornage et de l'enquête publique soient pris en charge par l'acquéreur,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et de nommer Monsieur MARIE, Commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

**2018-57 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent à temps plein pour faire un renfort dans la filière technique concernant l'entretien des bâtiments et des espaces verts,

Ce type de recrutement est opéré par contrat d'une durée de 12 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

de procéder au recrutement d'agents contractuels en tant que de besoin,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

**2018-58 – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide :**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, de Technicien chargé des services d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Séance levée à: 22 heures

En mairie, le 17/07/2018  
Le Maire  
Olivier BARRÉ